



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 12 juin 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : FR/FR/S24/0399/09
FSQEISS : 8282-520001-21
Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains – Société SANITRA FOURRIER - commune de Boulazac

L'inspecteur des installations classées

à

Madame la Préfète de la Dordogne
Direction de la Coordination Interministérielle
Mission Agriculture et Environnement
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. R 512-25 du Code de l'Environnement)**

Remarque préliminaire : les propositions de prescriptions et observations de l'Inspection des Installations Classées (IIC) figurent en italique

I. Présentation générale du projet

La société SANITRA FOURRIER, filiale du groupe SITA France, est spécialisée notamment dans l'assainissement, le nettoyage industriel et la collecte de tous types de déchets. Sur la commune de Boulazac, la société envisage de créer une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains. Les activités exercées sur ce site seront notamment :

- Le stockage (provisoire et sans mélange) et le regroupement de déchets industriels (liquides, solides, pâteux),
- Le stockage (provisoire avec mélange) de résidus urbains (graisses, sables de curage),
- Le prétraitement par jeu de mélange et séparations de phase (résidus urbains et eaux hydrocarbonées).

Les déchets reçus sur le site seront :

- Des déchets industriels provenant des départements de la Dordogne et limitrophes,
- Des résidus de curage des systèmes d'assainissement.

II. Présentation synthétique du projet

II.1. Le demandeur, (identité, capacités techniques et financières)

Demandeur : SANITRA FOURRIER
Forme juridique : Société Anonyme au capital de 2 743 658 euros
Siège social : 8, rue André Dousse
33700 MERIGNAC

La Société Anonyme SANITRA FOURRIER est une filiale du groupe SITA-FRANCE, faisant partie du Pôle Propreté du groupe SUEZ. Régionalement, la société SANITRA FOURRIER exploite déjà une installation semblable à Angoulême (16) et à Joué lès Tours (37).

Cité Administrative Bâtiment A
24016 PERIGUEUX Cedex

<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.



Cette nouvelle installation complètera le dispositif régional en réduisant les distances de transfert des produits sur route.

SANITRA FOURRIER travaille dans différents secteurs d'activités :

- l'assainissement ;
- l'inspection télévisée et les tests ;
- la propreté urbaine ;
- la maintenance et l'hygiène immobilière ;
- le nettoyage industriel ;
- les travaux pétroliers ;
- la collecte de tous types de déchets.

III. Principaux enjeux environnementaux du projet

III.1. Description sommaire des activités

Les activités envisagées sur le site sont :

- Le stockage de déchets industriels consistant en l'immobilisation provisoire sans mélange de déchets de différentes provenances et/ou de différentes compositions ;
- Le regroupement de déchets industriels consistant en l'immobilisation provisoire avec mélange de déchets de provenance différentes, mais de nature comparable ou compatible ;
- Le stockage de déchets urbains consistant en l'immobilisation provisoire avec mélange de résidus solides de curage de réseaux d'assainissement ;
- Le prétraitement par jeu de mélanges et de séparations de phases pour les résidus urbains (décantation en fosse) ;
- Le lavage intérieur et extérieur des citernes de camion ;
- La distribution de carburant aux véhicules de la société ;

Selon les modalités suivantes :

- Alvéoles en rétention sous bâtiment couvert pour le stockage des fûts et conteneurs ;
- Citernes en rétention aérienne sous bâtiment couvert pour le transit des déchets liquides en vrac ;
- Bacs capotés pour les déchets pâteux ;
- Aire de lavage des camions ;
- Aire de dépotage avec fosses de réception pour les résidus de curage des systèmes d'assainissement (graisses, sables, boues) ;
- Aire de dépotage et de distribution de carburant.

IIC : Le projet d'arrêté fixe les différentes capacités (cuves, fûts, fosses...) et modalités de stockage (rétention, compatibilité ...) des différents déchets admis sur le site. Le projet d'arrêté fixe en outre la liste des déchets admissibles en excluant entre autres les déchets radioactifs, explosifs, d'activité de soin.

III.2. Installations classées et régime

Suite à un courriel de la société en date du 18 mai 2009, par lequel celle ci renonce à l'exploitation des installations visées par les rubriques 2799 (Installations d'élimination de déchets provenant d'installations nucléaires de base) et 167C (traitement de déchets industriels), le tableau de classement des ICPE qui seront exploitées sur le site s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume / capacité de l'installation	Régime
167 A	Déchets industriels provenant d'installations classées : Station de transit	4500 Tonnes /an hydrocarbures, eaux huileuses, solutions industrielles, déchets toxiques en quantités dispersées	A
322 A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : station de transit	1000 tonnes /an graisses et résidus de curage	A
1434	Distribution de	2,4 m3/h	D

	liquides inflammables		
1432	Stockage de liquides inflammables	Cuve de 20 m3 de gazole,	NC

A autorisation

D déclaration (DC déclaration avec contrôle périodique)

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

III.3. Rythme de fonctionnement

(Les activités sont appelées à se dérouler dans la plage horaire 8h – 18h du lundi au vendredi et exceptionnellement en dehors de ces plages en cas d'urgence (accident industriel, routier).

III.4. Impact paysager et perception visuelle

(Le projet se situe sur la zone d'activité économique le Landry II, au Nord Est de la commune de Boulazac. L'emprise de l'installation de transit et de l'agence sera de 7050 m². L'installation de transit stricto et les aires de stationnement sont revêtues (béton ou bitume).

Le site est fermé par une clôture blanche de hauteur de 2 m. La plus proche habitation se situe à 150 m du site. Des arbres et un bâtiment forment écran entre ce logement et le site. Une zone pavillonnaire se trouve à 200 mètres au Sud Ouest du site.

(Le projet n'interfère avec aucune zone de sensibilité écologique, floristique (ZNIEFF, NATURA 2000 ...)

IIC : L'impact paysager reste limité compte tenu du secteur d'implantation (zone industrielle).

III.5. Impact sur les eaux superficielles et souterraines

(Aucun périmètre de protection de captage AEP n'interfère avec le projet.

Le site est en dehors des zones inondables définies par le PPRI.

(Il n'y a pas de rejets d'eaux de procédés (pas de process) au réseau communal ou au milieu naturel. Seules des eaux de lavage de l'extérieur des camions sont rejetées au réseau EP communal après passage par séparateur à hydrocarbure.

Les eaux de lavage des citernes de camions sont recueillies dans les fosses à résidus urbains, ou à eaux hydrocarburées selon le cas.

Les eaux usées (sanitaires, bureaux, local social) sont collectées dans le réseau d'assainissement urbain qui dessert la ZAE.

(Les eaux pluviales (parking, voies de circulation) seront collectées et rejetées au réseau eau pluviale de la commune après passage par un séparateur à hydrocarbure.

Les cuves, citernes, conteneurs, fûts seront disposés sur rétention adaptée en veillant à la compatibilité des produits stockés sur une même rétention.

IIC : Les ouvrages de traitement des eaux pluviales et eaux de lavage de l'extérieur des camions ont été dimensionnés pour assurer un rejet conforme à la réglementation. Le projet d'arrêté fixe l'obligation de traitement et le contrôle de la qualité des eaux rejetées au réseau EP communal.

Le projet d'arrêté fixe en outre les conditions de stockage des produits (rétention, compatibilité des produits ...).

III.6. Impact sur l'air - odeurs

Dans la mesure où le stockage des produits est réalisé dans des récipients fermés, les risques de pollution de l'air sont limités aux gaz d'échappement des véhicules. Par ailleurs les dépotages des camions citernes sont effectués en circuit fermé de façon à limiter tout dégagement d'odeur. Les fosses de réception des résidus urbains sont capotées.

IIC : Le dépotage en circuit fermé des résidus urbains est prescrit dans le projet d'arrêté.

III.7. Impact sonore

(Les sources d'émissions sonores sont constituées par le trafic des camions, les activités du chariot élévateur et le fonctionnement des pompes des camions.

IIC : Les bruits générés par les activités ne seront pas prépondérants compte tenu du trafic des voies de circulation proches. Le projet d'arrêté fixe toutefois le contrôle périodique des émergences induites par le fonctionnement du site.

III.8. Impact sur les transports

L'accès au site s'effectue depuis la RN21 et la RD5. Le trafic engendré par l'activité sera de 50 rotations par jour de véhicules tous types (camions hydrocureurs, véhicules légers).

IIC : Le trafic routier engendré par les activités sur ces axes n'est pas prépondérant.

III.9. Impact sanitaire

Compte tenu des modes de stockage (récipients fermés), des transvasements limités de produits dangereux, et de l'absence de milieu confiné pouvant développer des concentrations importantes (hangar ouvert), le risque sanitaire est réduit et limité aux opérateurs du site qui disposeront des connaissances et EPI nécessaires.

III.10. Positionnement du projet vis à vis du PREDDA et PDEDMA24

PREDDA :

Les installations autorisées pour exercer une activité de transit ou de regroupement de déchets dangereux en Aquitaine sont principalement localisées en Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques. La Dordogne et le Lot et Garonne sont dépourvus de centres de transit multi-déchets dangereux.

En application du principe de proximité, le PREDDA rappelle qu'il faut limiter les transports de déchets dangereux. Il s'agit d'organiser le traitement des déchets en les dirigeant à qualité égale de traitement et à coût comparable vers des installations situées au plus près du lieu de production. L'enjeu de la limitation du transport des déchets dangereux est double, il concerne à la fois l'impact environnemental du transport et les risques induits par le transport de produits dangereux.

Un des objectifs du PREDDA est donc d'optimiser les voies de collecte des déchets dangereux en densifiant les centres de regroupement et de transit dans la région afin de favoriser le principe de proximité.

Au regard de ces objectifs, le PREDDA préconise de créer, en particulier pour les besoins des départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, des capacités de regroupement des déchets dangereux autres que les huiles usagées.

IIC : La création de l'installation répond aux difficultés actuelles de collecte des déchets dangereux en Dordogne liées au manque de centres spécialisés et ainsi à l'objectif du PREDDA.

PDEDMA :

L'installation projetée est uniquement concernée par les sables et boues de curage issus des opérations d'entretien et de curage des réseaux d'assainissement public ou privé. Pour ces déchets, l'objectif du PDEDMA est d'entreprendre une réflexion concernant la mise en place de filières adaptées, les sables faisant généralement l'objet d'une élimination pas toujours contrôlée, aboutissant au stockage. Concernant les déchets des entreprises, des administrations et des collectivités, les objectifs fixés par le PDEDMA auxquels répond la création de l'installation sont :

- le tri et la récupération sélective des déchets polluants ou dangereux, par l'intervention de prestataires spécialisés,
- l'utilisation de services spécifiques de collecte, le montage de projets privés pour disposer d'outils adaptés aux besoins des professionnels.

IIC : Le projet d'arrêté rappelle que le transit d'ordures ménagères sur le site est interdit ainsi que l'apport de déchets des particuliers.

III.11. Conditions de remise en état

En cas de cessation définitive d'activité, les principales mesures consisteront à évacuer les différents déchets résiduels vers les installations de valorisation ou d'élimination.

IIC : Le projet d'arrêté fixe les objectifs de remise en état et de réhabilitation du site conformément aux dispositions réglementaires.

III.12. Risques accidentels

III.12.1. Acte de malveillance

Les mesures mises en place pour prévenir des actes de malveillance sont :

- Surveillance pendant les périodes ouvrables ;
- Panneaux signalant l'interdiction de pénétrer ;
- Clôture de 2 m de haut ;

- Portail à accès réservé en dehors des heures ouvrables ;
- Système d'alarme anti intrusion.

IIC : Ces dispositifs sont prescrits dans le projet d'arrêté.

III.12.2. Risque incendie

Le risque incendie est lié à la présence de :

- Stockage en citernes,
- Stockage en conteneurs et fûts,
- Poste de distribution de carburant.

Le scénario d'incendie développé dans l'étude de danger s'est basé sur une situation très majorante et improbable (cas où l'ensemble des stockages correspond à une solution à 50% d'éthanol). Sur ces hypothèses, les flux thermiques engendrés par un éventuel incendie, au niveau des cuves de stockage restent circonscrits aux limites de propriété du site et ne présentent pas de risque d'effet irréversible en dehors de l'établissement. Il en est de même pour le cas d'un incendie lié à un déversement de carburant. Des murs coupe feu 2 h sont par ailleurs prévus dans la construction de l'installation de transit.

Le volume d'eaux d'extinction d'un éventuel incendie, estimé à partir de l'instruction technique D9 s'élève à 60 m³. Deux poteaux incendie sont disponibles sur le domaine public à proximité du site. Ces eaux d'extinction seront recueillies dans la rétention de la zone de stockage et sur les zones imperméabilisées. Des extincteurs complètent les moyens de défense contre l'incendie.

Un obturateur pneumatique sera installé avant rejet au réseau EP communal pour confiner sur site un éventuel épandage de liquides polluants.

IIC : Ces dispositifs techniques et l'obligation d'obturation du réseau EP (confinement des eaux en cas d'incendie ou épandage accidentel) sont prescrits par le projet d'arrêté.

III.12.3. Risque d'explosion

Le risque d'explosion reste peu probable compte tenu de l'absence d'atmosphère explosive (récipients fermés en local ouvert et aéré) et du caractère aqueux de la majorité des déchets réceptionnés.

III.12.4. Risque de déversement accidentel

Le risque de déversement accidentel de liquides polluants est prévenu par des consignes spécifiques relatives au stockage, gerbage, dépotage. Les dispositifs de rétention et obturation du réseau EP doivent permettre de confiner sur le site imperméabilisé un épandage accidentel de liquides polluants.

IV. La consultation et l'enquête publique

IV.1. Les avis des services

Les avis des services consultés sont résumés dans le tableau suivant :

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
D.D.A.F.	Forêt : néant Eaux de surface et superficielles : néant Environnement : néant	
D.D.E.	La zone a vocation à accueillir des activités économiques, industrielles et commerciales, de services ou artisanales. L'extension du bâtiment envisagée est destinée à une installation de transit qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire délivré le 26 février 2008. Le trafic routier engendré par l'entreprise est de faible importance. L'impact visuel, sur l'habitation la plus proche se situant à environ 150 m du site, est peu important. Pas d'observation particulière : avis favorable	
D.D.A.S.S.	Avis favorable	
DIREN	S'inscrivant dans un milieu fortement artificialisé, l'aire d'étude ne comporte pas de zones à inventaire : les seules ZNIEFF recensées se situant respectivement à 2,5 km et 4,5 km du terrain d'emprise. Le site est desservi par le réseau collectif eaux usées et eaux pluviales. Une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau a t elle été prévue ? Il y a lieu de noter que le terrain d'emprise n'est pas en zone	<i>L'exploitant détient un accord du gestionnaire</i>

	<p>inondable.</p> <p>Le site du projet est localisé sur un ancien dépôt d'hydrocarbures. Une évaluation simplifiée des risques n'a pas mis en évidence de pollution des sols et de la nappe.</p> <p>Différents équipements (aires de rétention, séparateurs à hydrocarbures, cuves, obturateurs, dispositifs de contrôle) seront mis en œuvre par l'exploitant. Les dimensionnements et les performances des dispositifs de ces équipements sont correctement justifiés. Il y a lieu de noter que les capacités de rétention prévues permettent d'assurer le confinement des eaux d'incendie.</p> <p>Au vu de la qualité de l'étude d'impact, avis favorable)</p>	
SDIS	<p>Défense incendie</p> <p>Conformément à l'instruction technique D9, la défense incendie doit être assurée par un poteau d'incendie de 100 mm délivrant un débit de 60 m³/h pendant 2 heures soit un total de 120 m³. De plus cet hydrant doit être situé à moins de 200 m par voie carrossable utilisable par les engins de lutte contre l'incendie de type poids lourds.</p> <p>Actuellement la défense incendie sur la zone du projet est constituée de 2 poteaux situés à 30 m pour le premier avec un débit de 169 m³/h et un second situé à 180 m ayant un débit de 137 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar.</p> <p>La défense incendie de l'installation objet de l'étude est donc satisfaisante en l'état et répond aux besoins.</p> <p>Accessibilité</p> <p>Les zones réputées comme étant des points dangereux de l'établissement seront accessibles et desservies par une voie engin au moins sur un demi périmètre de ces zones.</p> <p>Remarques complémentaires</p> <p>La capacité de rétention sera équivalente au dimensionnement des besoins en eau décrit au paragraphe défense incendie.</p> <p>Un plan d'intervention des sapeurs pompiers et des moyens intérieurs sera réalisé et des contacts réguliers entre les sapeurs pompiers et ces moyens ainsi que des liaisons rapides avec des moyens de secours seront établis et entretenus.</p> <p>Avis favorable</p>	<p><i>Le projet d'arrêté fixe les moyens de lutte incendie requis.</i></p> <p><i>L'ensemble des eaux d'incendie peut être retenu sur le site (prescrit par l'arrêté)</i></p> <p><i>L'établissement du plan d'intervention est prescrit.</i></p>
SIDPC	Avis favorable	
S.D.A.P.	Avis favorable	
DDSV	Les produits qui transitent par ce centre n'étant pas susceptibles d'être traités par épandage sur des terres agricoles, pas d'observations particulières.	

IV.2. Avis des conseils municipaux

Commune	Avis et/ou remarques formulés
Boulazac	Avis favorable
Trélissac	Pas de délibération compte tenu de la dissolution du conseil municipal
Bassillac	Pas de délibération

IV.3. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2008 au 16 janvier 2009.

3 observations ont été portées sur le registre dont un avis favorable (site adapté compte tenu de la ZI et des premières habitations éloignées).

Les 2 autres observations sont relatives à :

- Bruit et trafic de camions,
- Odeurs des déchets en transit et toxicité,
- Dévalorisation des habitations du lotissement (le Suchet).

IV.4. Le mémoire en réponse du demandeur

Le demandeur, dans son mémoire en réponse indique que :

- L'ensemble des activités de l'agence représente un accroissement du trafic inférieur à 0,25%, le bruit représente un impact négligeable sur le trafic global de la RD5. Le trafic des véhicules se concentrera durant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi et plus exceptionnellement la nuit et le week

end. Il rappelle en outre que l'étude acoustique qui a pris en compte également l'actionnement des pompes, conclut au respect de la réglementation.

- Le stockage des produits chimiques autres que les cuves d'eaux hydrocarburées est réalisé sans intervention sur le conditionnement et sans contact entre les produits et l'air ambiant. Les produits seront stockés dans des conditions satisfaisantes (récipients fermés, adaptés et régulièrement évacués).
- Les fosses de curage seront capotées et vidangées régulièrement. Pour les cuves fixes, les chargements et déchargement s'effectueront par tuyaux étanches et jointés entre la cuve et le camion citerne. L'ensemble reste donc en circuit fermé et donc sans dégagement d'odeurs.

IV.5. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** en recommandant que :

- L'autorisation mette le demandeur dans l'obligation de tenir ses engagements et respecte ses engagements,
- Un plan d'intervention des services départementaux d'incendie et des moyens internes soit réalisé ainsi que des contacts et exercices réguliers effectués.

IIC : Le projet de prescription a été élaboré en ce sens. Le plan d'intervention et les exercices réguliers avec le SDIS sont prescrits.

V. Proposition de l'inspection des installations classées

Sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur, l'impact du projet sur l'environnement doit être assez limité.

Les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de cette installation vis à vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates spécifiées dans le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes, concernant notamment :

- La mise sur rétention des déchets industriels,
- La présence d'obturateur permettant de confiner sur site un éventuel épandage de liquides polluants ou des eaux d'incendie,
- L'exploitation des ICPE au sein d'un périmètre clôturé,
- La présence de dispositif de traitement des eaux pluviales et eaux de lavage rejetées au réseau communal.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains sur la commune de Boulazac, présentée par la société SANITRA FOURRIER.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis,
Avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de Dordogne,


Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées,


Frédéric RATEL

Copies : dossier – chrono

